



COMPTE RENDU

séance du conseil municipal du lundi 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 22 novembre à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Laurence HOLDERLE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT Jean-Pierre LOUP, Rémy BOYER, David PARKER.

Excusés : Monsieur Eric Lauth donne procuration à Madame Evelyne CESSSES.

Absente excusée : Madame Sandrine DURAND, Madame Céline LANNES

Madame Lucie GALLOIS est arrivée à 21h00

L'approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 octobre a été approuvée à la majorité.

DELIBERATIONS

1- Délibération pour approuver le rapport CLECT n°1 révision libre de la compétence eau.

Préambule explicatif

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 19 octobre 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

Madame le Maire informe que par courrier recommandé en date du 02/11/2021, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du mardi 19 octobre 2021 relatif à :

Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau

Madame le Maire informe le conseil municipal, que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **du Rapport CLECT n°1 révision libre compétence Eau** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément :

Code général des Collectivités Territoriales,

Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du mardi 19 octobre 2021

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 1
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

2- Délibération pour approuver la modification du règlement du marché.

Madame le Maire informe que la commission mixte du marché plein vent souhaite modifier, **l'article 1- objet, l'article 2 - Lieu, jour, et horaire du marché, l'article 14 - Clôture du marché** ainsi que le terme "**commerçants**" dans l'ensemble du règlement .

En effet, il convient de modifier :

- l'horaire d'installation des stands qui aura lieu à partir de 15h,
- l'emplacement du marché est situé "Place d'Auta
- Le périmètre du marché devra être entièrement libéré à 21h
- Le terme "commerçants" par le terme "exposants" sur l'ensemble du règlement du marché.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le règlement du marché plein vent.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

3- Délibération pour la mise à jour de la carte et du tableau de recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues et des places publiques.

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du recensement et inventaire de la voirie communale a été réalisée en fait en 2015 par les services de la communauté de communes CŒUR-LAURAGAIS, gestionnaire de la voirie communale dans le cadre du transfert de compétence et approuvée par délibération du Conseil municipal du 11/04/2016.

Détails des longueurs de voirie communale :

- Voies communales : 17.064 kms
- Chemins ruraux : 4.517 kms
- Voie à caractère de rue : 3.875 kms

Total linéaire de la voirie communale : 25.546 kms

- Place publique : 11 271 m²

Suite à la création de la nouvelle voie qui dessert le groupe scolaire, en cours de nomination et la reprise de la rue du Lauragais, il convient que le conseil municipal entérine les modifications du linéaire communal au 1er janvier 2022, décrites dans le tableau joint à la présente délibération, et résumées ci-après :

Longueurs de voirie au 1er janvier 2022 :

- Voies communales : 17.470 kms
- Chemins ruraux : 4.517 kms
- Voie à caractère de rue : 3.873 kms

Total linéaire de la voirie communale : 25.860 kms

- Place publique : 11 271 m²

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour adopter le nouveau recensement des voies communales, des chemins ruraux, des rues des places publiques.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

4. Délibération pour adopter du programme de travaux pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs.

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'une aire de jeux décrite dans le programme des travaux, joint à la présente délibération.

Elle explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le bureau d'études choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Elle présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Elle propose au conseil d'arrêter **le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 200 000 € HT.**

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, **le montant total de l'opération s'élève à 230 000 € HT.**

Madame le Maire informe enfin l'assemblée qu'une consultation de bureaux d'études sera engagée dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter vers le printemps 2022, pour une inauguration de l'ouvrage vers le printemps 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour adopter le programme de travaux pour la réalisation d'une plaine des sports et loisirs et arrêter le montant de l'enveloppe financières prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 230 000€ HT, dont 200 000€ HT affectés aux seuls travaux.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

Arrivée de l'élue : Mme Lucie GALLOIS

5. Décision modificative n°11 pour abonder le compte 2031 pour le local médecin de 7000€.

Madame le maire expose au conseil municipal que le budget prévisionnel pour l'opération aménagement de l'appartement de la poste est actuellement de 3 000€. Vu l'avancement du dossier, il convient d'abonder le compte 2031 « Frais d'études » d'un montant de 7 000€.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative n°11.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13
-

Vie de la commune

1. Le point sur le projet de circulation du village 30 km/h.
2. Les jardins partagés et la forêt
3. Compte rendu de la commission travaux.
4. Coffrets pour le Noël des aînés.
5. Les points forts de 2022
6. Dates à retenir

Questions diverses.